

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/94

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX
EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,
VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 13/12/2022 faite par l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT, 2 rue de la Sablière, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public afin d'effectuer les travaux de curage de réseaux eaux usées et eaux pluviales, curage des postes de refoulement/relevage et de la désobstruction de réseaux eaux usées en urgence, et de mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention,

CONSIDERANT la sécurité des employés, ainsi que celle des administrés, dans le cadre des interventions sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 01/01/2023 au 31/12/2023, l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT est autorisée à intervenir sur le domaine public, si nécessaire, afin d'effectuer les travaux de curage de réseaux eaux usées et eaux pluviales, curage des postes de refoulement/relevage et de la désobstruction de réseaux eaux usées en urgence.

Article 2 : L'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT est autorisée à mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

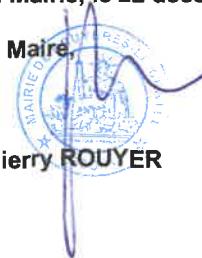
- SECHE ASSAINISSEMENT,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

En Mairie, le 22 décembre 2022,

Le Maire



Thierry ROUYER